



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, AURRAN Robert, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.
Absents excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MARIA Roger.
Absent : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, M. AUBERT Éric
Convocation du : 13 septembre 2017

Nb de membres : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2017_35D : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la salle de sport,

Il y aurait lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet ;

Monsieur le maire souhaite préciser au Conseil Municipal que pour les besoins de service une légère modification du tableau des effectifs est à opérer, du fait du départ en retraite d'un agent, de son remplacement avec l'attribution de tâches supplémentaires à son remplaçant, et de l'accroissement du temps d'activité d'un autre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires,

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- D'augmenter les heures de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 20 h à 28 h 30 minutes par semaine
- De modifier comme suit le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2017 :

Service Administratif	Grade	Nombre de poste	Ouverture du poste	Fermeture du poste	Nombre d'heures	Obersvations	
Catégorie B	Rédacteur	1	1-juil.-16		35h		Emploi permanent
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	6-juin-03		15h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint Administratif	1	13-févr.-15		28h30		Emploi permanent
	Agent d'accueil	1			35H	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
Service Technique							
Catégorie C	Adjoint technique	1	27-juin-08		35h	CDI	Emploi permanent
	Adjoint technique	1	27-mai-16	30-sept.-17	17H	CDD	Emploi permanent
	Adjoint technique	1	1-mai-94		35h	En disponibilité	Emploi permanent
	Adjoint technique	1			35h	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
	Adjoint technique	1			20H	CDD	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires,
CRÉE un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée de 12 mois pour une période maximale de 18 mois en cas de besoin).

AUGMENTE les heures de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 20h à 28h30 minutes par semaine

MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017 comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 26/09/2017
Et publication ou notification du 26/09/2017



LE MAIRE
Roger MARIA